



L'éducation de  
qualité pour tous

---

Code de conduite  
pour combattre les  
violences sexuelles à la  
Fondation Paul Gérin-Lajoie

---

# Table des matières

**Avant-propos. p.3**

**Message de la direction générale. p.3**

**Principes directeurs. p.4**

**Nos engagements. p.4**

**Nos responsabilités partagées. p.5**

**Nos engagements envers nos collègues. p.6**

**Nos engagements envers nos partenaires. p.7**

**Comment l'information sera-t-elle gérée suite à une déclaration ?. p.8**

**Comment et quand soulever des préoccupations ?. p.8**

**Comment signaler un incident ?. p.9**

**Procédure de règlements des différends. p.10**

**ANNEXE 1 : DÉCLARATION D'ADHÉSION. p.11**

**ANNEXE 2 : OBTENIR DE L'AIDE. p.12**

## Avant-propos

La Fondation Paul Gérin-Lajoie reconnaît que la violence sexuelle, notamment l'exploitation et les abus sexuels, contrevient aux normes juridiques internationales universellement reconnues. Dans le cadre de l'exécution de nos projets et de nos programmes au niveau national et international, nous affirmons que notre approche est fondée sur un cadre respectueux des droits de la personne et de l'égalité des genres.

En mai 2018, l'honorable Marie-Claude Bibeau, ministre du Développement international, a écrit à tous les partenaires canadiens actifs afin de souligner l'importance de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre de l'exécution des projets financés par Affaires mondiales Canada (AMC). Elle y a également présenté ses attentes à l'égard de ses partenaires. L'une d'entre elles a été l'adoption d'un code de conduite pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels par tous les partenaires d'AMC, exigence incluse de surcroît dans tous les nouveaux contrats de financement depuis novembre 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, AMC exige de la part de toutes les organisations partenaires qu'elles soient dotées d'un code de conduite pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels afin de pouvoir soumettre une demande de financement.

Ainsi, l'objectif de ce présent document est de répondre aux attentes d'AMC en articulant l'engagement de la Fondation Paul Gérin-Lajoie pour prévenir les violences sexuelles au sein de notre organisation, de nos programmes nationaux et internationaux et de nos relations partenariales. Ceci, notamment en établissant un cadre juridique clair et en définissant nos attentes et nos actions pour répondre de manière la plus efficace possible à la lutte contre les violences sexuelles. Pour être efficace, le code de conduite est traduit en actions et en pratiques, tant au sein de nos programmes que de notre organisation.

## Message de la direction générale

*« La Fondation Paul Gérin-Lajoie est un fier signataire de l'Engagement des Leaders du Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI) et s'est notamment engagée à :*

- Instaurer une culture de tolérance zéro pour toute forme d'inconduite sexuelle, dans toutes nos activités.*
- Améliorer notre capacité collective à reconnaître et à éliminer les déséquilibres de pouvoir et les inégalités entre les sexes susceptibles de favoriser l'inconduite sexuelle, y compris les situations combinant plusieurs formes de discrimination.*
- Chercher à créer des milieux de travail où le personnel et les bénévoles au sein de notre organisation et dans les pays où nous œuvrons, ne subissent ni ne commettent des cas d'inconduites sexuelles.*
- Tirer profit des expériences et des forces de tout le monde, et trouver des solutions ensemble, notamment par l'échange et le développement de connaissances et de compétences relatives aux approches centrées sur les victimes / survivants-es.*

*Comme la violence sexuelle dans notre secteur a été mise en lumière, il est de notre devoir de veiller à ce que tout soit fait pour atténuer les risques de violences sexuelles et ne pas nuire aux communautés que nous servons. Les publications récentes portant sur la prévention de la violence sexuelle nous ont dépeint la culture organisationnelle à la fois comme un facteur clé du problème et comme faisant partie de la solution. Pour créer un changement culturel dans notre secteur, il est essentiel que chacun s'attaque activement aux problèmes qui contribuent à la violence sexuelle. »*

**Daniel Aubin, Directeur général.**

## PRINCIPES DIRECTEURS

La Fondation Paul Gérin-Lajoie reconnaît que la violence sexuelle est enracinée dans les déséquilibres de pouvoir, notamment dans les inégalités entre les genres. Pour prévenir la violence sexuelle, nous devons explorer les dynamiques de pouvoir fondées sur le racisme, le sexisme, le capacitisme, l'homophobie, la transphobie et d'autres attentes et stéréotypes connexes. Nous utilisons donc une approche intégrée en matière de prévention de la violence sexuelle, en considérant comment les différentes facettes des caractéristiques personnelles d'un individu interagissent. Cette approche est également appelée intersectionnalité.

Nous avons donc décidé d'aborder les risques de violences sexuelles en engageant le personnel, les volontaires, les bénévoles et les autres personnes collaboratrices, tant du Nord que du Sud, intervenant dans nos programmes.

Nous nous engageons également à tenir un dialogue avec nos partenaires du Sud afin de les sensibiliser à l'importance de ces questions en milieu de travail, tout en reconnaissant que nous naviguons entre les normes juridiques internationales, les lois canadiennes et les lois nationales des pays dans lesquels nous travaillons ; cadres juridiques qui ne permettent pas toujours de mettre fin aux violences sexuelles dans nos pays d'intervention.

La Fondation Paul Gérin-Lajoie décide d'appliquer la tolérance zéro dans le cadre de l'exécution de ses projets, ce qui signifie que l'inaction face à la violence sexuelle est inacceptable. Des mesures disciplinaires appropriées pourront être prises à l'issue d'une procédure stricte, pouvant mener jusqu'au renvoi.

Dans ce processus, la Fondation Paul Gérin-Lajoie mettra notamment l'accent sur le consentement afin de sensibiliser les parties prenantes aux questions de violences sexuelles. Nous serons soucieux de protéger les droits du ou de la plaignant-e et de l'intimé-e. Nous nous efforcerons d'être factuels, équitables et respectueux des règles de confidentialité. En cas d'intervention de la Fondation Paul Gérin-Lajoie, nous utiliserons une approche centrée sur les survivants-es en donnant le contrôle du processus décisionnel aux survivants-es à la suite d'un incident.

## NOS ENGAGEMENTS

- La Fondation Paul Gérin-Lajoie s'engage à améliorer notre capacité collective à reconnaître et à combattre les déséquilibres de pouvoir et les inégalités entre les genres qui peuvent favoriser la violence sexuelle, y compris les formes de discrimination croisée.
- Nous nous engageons à instaurer une culture de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence sexuelle dans tout ce que nous faisons.
- Nous nous engageons à créer un environnement de travail exempt de violence sexuelle pour le personnel, les bénévoles, les volontaires, les partenaires et les populations locales au sein de nos organisations et dans les pays où nous sommes présents.
- Nous nous engageons à protéger les personnes qui participent à nos programmes et les collectivités que nous desservons contre l'exploitation et les abus sexuels, en particulier les femmes et les enfants.
- Nous nous engageons à renforcer les connaissances et les capacités relatives aux approches centrées sur les survivants-es/victimes.

## NOS RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

- **Responsabilités individuelles**

La Fondation Paul Gérin-Lajoie somme les employés-es, les volontaires, les stagiaires, le personnel local, les gestionnaires, les membres du conseil d'administration, les sous-traitants et toute personne collaboratrice de :

- Se familiariser avec le présent code de conduite et y adhérer.
- Prendre toutes les dispositions raisonnables pour assurer et maintenir un environnement exempt de violence sexuelle au travail.
- Soulever toute préoccupation concernant les risques ou les possibilités de violence sexuelle au travail.
- Signaler les incidents de violence sexuelle survenus au travail.
- Maintenir confidentielles toutes les informations relatives à des incidents de violence sexuelle ; ne partager ces informations qu'en cas de besoin, c'est-à-dire uniquement avec les parties désignées lorsque c'est absolument nécessaire.

- **Responsabilités des gestionnaires**

La Fondation Paul Gérin-Lajoie reconnaît que les gestionnaires ont un rôle clé à jouer et assument les responsabilités supplémentaires suivantes :

- S'assurer que les bénévoles, les volontaires, les stagiaires, le personnel, les sous-traitants et toute personne collaboratrice sous leur supervision soient informés, comprennent et se conforment audit code de conduite.
- S'assurer qu'une formation ou une orientation sur la violence sexuelle au travail soit dispensée.
- Donner l'exemple en ce qui a trait aux comportements appropriés à adopter au travail.
- Intervenir lorsqu'une préoccupation est soulevée ou qu'un incident est signalé en appliquant les normes organisationnelles définies.
- Favoriser la protection des individus contre les représailles.
- Recourir à des sanctions appropriées lorsque ledit Code de conduite n'est pas respecté.

- **Responsabilités du leadership organisationnel**

La Fondation Paul Gérin-Lajoie reconnaît que le ou la directeur-trice général-e et les membres du conseil d'administration sont tenus de s'assurer que tous les efforts sont déployés pour prévenir la violence sexuelle et que des mesures d'intervention, et de protection, adéquates sont mises en œuvre une fois qu'ils ont été informés d'un incident, notamment :

- Veiller à ce que l'organisation dispose de ressources humaines et financières suffisantes pour donner suite à son engagement.
- Assurer la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de recrutement, d'orientation et d'intégration conformément audit code de conduite.
- S'assurer que tous les volontaires, bénévoles, stagiaires, employé-es, gestionnaires, sous-traitants et toute personne collaboratrice comprennent, signent et se conforment au code de conduite.
- Veiller à ce que chaque organisation partenaire signe le présent code de conduite, élabore ou possède ses propres politiques et procédures.
- S'assurer que les personnes qui soulèvent des préoccupations ou signalent des incidents soient protégées contre les représailles.
- S'assurer d'une gestion adéquate du rendement afin d'atténuer les risques de violence sexuelle, notamment en prenant des mesures correctives, lorsque nécessaires.
- Revoir le code de conduite et sa mise en œuvre annuellement.

## NOS ENGAGEMENTS ENVERS NOS COLLÈGUES

**Dans le cadre de votre mandat avec la Fondation Paul Gérin-Lajoie, vous respectez les engagements de la Fondation Paul Gérin-Lajoie lorsque vous :**

- Traitez toute personne avec respect, dignité et intégrité.
- Veillez en tout temps à ne pas porter atteinte aux droits d'autrui.
- Découragez les plaisanteries ou les commentaires sexistes, racistes, hétérosexistes, discriminatoires, etc.
- Respectez la confidentialité de toute personne impliquée dans un processus.
- Coopérez aux enquêtes et collaborez aux efforts déployés pour les régler.

**Dans le cadre de votre mandat avec la Fondation Paul Gérin-Lajoie, vous devriez soulever les préoccupations suivantes :**

- En cas de suspicion d'éventuelles violations du présent code de conduite.
- Lorsque vous remarquez des facteurs de risque sur le lieu de travail ou dans les programmes.

**Dans le cadre de votre mandat avec la Fondation Paul Gérin-Lajoie, vous devez signaler :**

- Les avances sexuelles non désirées, inappropriées ou irrespectueuses ainsi que le harcèlement.
- Les comportements abusifs, les menaces perçues, l'intimidation, les outrages verbaux ou physiques.
- L'hostilité envers les individus en raison de la race, de la religion, du sexe, de l'identité sexuelle, de l'expression sexuelle, de l'orientation sexuelle, du handicap ou d'autres caractéristiques protégées par la loi.
- Les incidents de violence sexuelle ou les situations qui menacent la sécurité, la sûreté ou le bien-être du personnel.

**Dans le cadre de votre mandat avec la Fondation Paul Gérin-Lajoie, il est interdit de :**

- Avoir des comportements de nature condescendante ou irrespectueuse, y compris les messages désobligeants, les courriels ou les commentaires sur les médias sociaux.
- Solliciter toute forme de violence sexuelle, y compris le partage de matériel sexuellement explicite sans consentement.
- Favoriser la banalisation de la violence sexuelle, notamment en évitant d'appuyer les mythes et les stéréotypes entourant le consentement ou l'agression, de nier ou de minimiser la violence sexuelle, de rendre les survivants-es responsables d'avoir été agressés-es et d'appuyer les mythes et les stéréotypes entourant l'agression.

## NOS ENGAGEMENTS ENVERS NOS PARTENAIRES

La violence sexuelle constitue un obstacle considérable au développement durable et à la participation significative des individus, en particulier des femmes et des enfants. Notre responsabilité est de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour réduire les risques d'exploitation et d'abus sexuels pour nos partenaires et les communautés que nous servons, spécialement les femmes et les enfants.

### **Dans le cadre de votre mandat avec la Fondation Paul Gérin-Lajoie, vous respectez les engagements de la Fondation Paul Gérin-Lajoie lorsque vous :**

- Traitez les partenaires et les membres de la communauté avec respect et dignité.
- Exercez une prudence particulière pour protéger les femmes et les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.
- Reconnaissez et soulignez certaines des dynamiques de pouvoir en place dans nos relations de travail. Restez attentif à ces réalités (ex. : reconnaître vos propres privilèges et préjugés et comment ils peuvent influencer votre travail, éviter de renforcer les dynamiques de pouvoir).
- Instaurez un climat de confiance et reconnaissez les forces et la contribution des partenaires.
- Engagez les partenaires dans un dialogue sur la violence sexuelle au travail, en partageant les meilleures pratiques, les leçons apprises et les outils pertinents de manière annuelle.

### **Dans le cadre de votre mandat avec la Fondation Paul Gérin-Lajoie, il est interdit de :**

- D'obtenir les services des travailleurs et travailleuses sexuels en tout temps, quelles que soient les lois locales et nationales de votre pays de mission.
- D'avoir une relation romantique ou sexuelle avec le personnel d'un partenaire ou avec des bénéficiaires.
- Solliciter des activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et des adultes vulnérables, quel que soit l'âge de consentement local. L'ignorance ou toute croyance erronée concernant l'âge de l'enfant ou le statut de l'adulte vulnérable ne peut constituer une défense.
- Mener toute action qui suggérerait ou impliquerait qu'un acte sexuel pourrait être exigé comme condition pour s'engager dans les programmes et services offerts.
- D'échanger de l'argent, un emploi, un logement, des biens ou des services contre des services sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation. Cela comprend l'échange pour les services auxquels les participants-es au programme ont droit.

### **Dans le cadre de votre mandat avec la Fondation Paul Gérin-Lajoie, vous devez soulever les préoccupations suivantes :**

- En cas de suspicion de violations éventuelles du présent code de conduite.
- Lorsque vous remarquez des facteurs de risque de violence sexuelle, des avances sexuelles non désirées, inappropriées ou irrespectueuses, du harcèlement, des comportements abusifs, des menaces perçues, de l'intimidation, des outrages verbaux ou physiques, de l'hostilité envers les individus en raison de la race, de la religion, du sexe, de l'identité sexuelle, de l'expression sexuelle, de l'orientation sexuelle, du handicap ou d'autres caractéristiques protégées par la loi.
- Signaler obligatoirement tout abus sexuel sur des enfants.

## COMMENT L'INFORMATION SERA-T-ELLE GÉRÉE SUITE À UNE DÉCLARATION ?

À la suite d'une déclaration d'incident, le personnel et/ou les gestionnaires sont tenus à la confidentialité, mais ont l'obligation d'en faire rapport au/à la directeur-trice général-e. Ce dernier ou cette dernière doit ensuite en faire part aux membres du comité exécutif.

Par conséquent, toutes les informations recueillies seront traitées de manière confidentielle, dans la mesure du possible. En effet, certains cas préalablement identifiés devront être signalés aux services de police (ex. : abus sexuel sur enfant, prostitution en milieu de travail).

L'organisme a également l'obligation d'informer Affaires mondiales Canada pour des fins d'alignement statistique et politique. Au cas par cas, les bailleurs de fonds et le grand public pourront être informés d'un tel incident de violence sexuelle, à des fins de prévention, tout en assurant la confidentialité des personnes impliquées.

## COMMENT ET QUAND SOULEVER DES PRÉOCCUPATIONS ?

Nous vous encourageons à faire part de vos inquiétudes et préoccupations lorsque vous remarquez un facteur de risque, que vous êtes témoin d'un comportement inapproprié ou que vous avez des soupçons concernant des incidents de violence sexuelle au travail.

Lorsque vous souhaitez ou devez soulever vos préoccupations, voici la démarche à suivre :

1. Signaler un comportement inapproprié lorsqu'il se produit, quand cela peut se faire en toute sécurité.
2. Parler à votre superviseur-e lors de l'un de vos contrôles réguliers et faire un suivi par courriel en lui envoyant des renseignements sur l'incident (date, heure, lieu, détails de l'incident, nom des personnes impliquées, y compris les témoins).
3. Demander une rencontre avec un autre gestionnaire pour discuter de vos préoccupations et faire un suivi par courriel, en envoyant des renseignements sur l'incident (date, heure, lieu, détails sur l'incident, nom des personnes impliquées).

# Comment signaler un incident ?

Appels, courriels ou messages textes à :

- Marie-Pierre Nogarède 514-288-3888 p.246 mpnogarede@fondationpjl.ca
- Daniel Aubin 514-288-3888 p.244 daubin@fondationpjl.ca
- Carole Gagné Gervais 514-781-8789 cgagnegervais@gmail.com
- À une personne en qui vous avez confiance au sein de la structure organisationnelle

-----

**Vous pouvez choisir de le faire de manière confidentielle ou en divulguant votre nom. Dans les deux cas, les informations recueillies seront traitées dans la plus grande confidentialité.**

**En préparation de votre appel ou votre courriel, veuillez noter la date, l'heure, le lieu, les détails de l'incident, le nom des personnes impliquées, y compris les témoins. Veuillez également tenir compte des questions ci-dessous dans votre récit :**

- Si vous êtes le ou la survivant-e : Êtes-vous toujours à risque ? Craignez-vous des représailles?
- Si vous êtes témoin : Le ou la survivant-e sait-il ou sait-elle que vous signalez l'incident ? Le ou la survivant-e est-il/elle toujours en danger ? Êtes-vous à risque ?
- S'il y avait des témoins : Qui sont-ils ? Peut-on les contacter ? Sont-ils à risque ?
- L'incident concerne-t-il un mineur ?

## PROCÉDURE DE RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

### Confidentialité

Toutes les informations recueillies seront traitées dans la plus grande confidentialité. Selon la gravité des cas, la procédure sera adaptée, allant du règlement pacifique des différends à l'interne au signalement aux autorités de police.

### Dispositions anti-représailles

La Fondation Paul Gérin-Lajoie ne tolère aucune représaille contre quiconque qui, de bonne foi, signale une préoccupation, même si l'allégation s'avère ne pas être fondée. Selon la gravité des représailles, la Fondation Paul Gérin-Lajoie décidera de prendre des mesures de sanction interne ou de signaler les comportements rapportés aux autorités de police.

### Mise en application

La Fondation Paul Gérin-Lajoie applique une approche de tolérance zéro à toutes les formes de violence sexuelle au travail et sera dans l'obligation de mettre en œuvre la procédure adéquate[1], identifiée comme adaptée aux signalements rapportés.

[1] La Fondation Paul Gérin-Lajoie a fait appel aux services d'un-e avocat-e afin d'identifier les différentes procédures à mettre en place lorsque des signalements lui seront rapportés. La Fondation Paul Gérin-Lajoie pourra donc décider d'utiliser différents recours et sanctions, allant d'un simple avertissement à un signalement aux autorités de police.

## ANNEXE 1 – DÉCLARATION D'ADHÉSION

Je comprends, par la présente, que je peux contribuer de manière significative à l'atténuation des risques et à la prévention de la violence sexuelle en milieu de travail, notamment en traduisant le présent Code de conduite pour combattre les violences sexuelles à la Fondation Paul Gérin-Lajoie de façon concrète dans mon travail.

Je comprends que je dois respecter nos engagements collectifs envers nos collègues, nos partenaires et les collectivités que nous servons, en adhérant aux normes de comportement énoncées dans le code de conduite.

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, déclare par la présente avoir lu et compris le présent code de conduite pour combattre les violences sexuelles à la Fondation Paul Gérin-Lajoie et m'y conformer.

Je comprends que la violation de toute disposition dudit code peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au signalement aux autorités de police.

SIGNATURE :

DATE :

## ANNEXE 2 – OBTENIR DE L'AIDE

Si vous avez besoin d'aide concernant les violences sexuelles, un soutien sera disponible. Il n'est pas nécessaire de signaler un cas afin d'obtenir du soutien. Nous pouvons mettre en place des services de soutien si vous avez été victime de violences sexuelles dans le cadre de nos programmes. Si vous avez besoin de soins ou de soutien qui ne sont pas disponibles sur place, nous pouvons prendre des dispositions pour que vous vous déplaciez, ou encore instaurer des mesures d'adaptation.

### **Ressources disponibles au Québec pour soutenir les victimes et survivants-es de violence sexuelle :**

#### **Association canadienne des centres contre le viol**

Listes des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et des lignes d'urgence dans chaque province et territoire  
<http://www.casac.ca/content/anti-violence-centres>

#### **Guide de ressources LGBT+ (disponible uniquement en français)**

Moteur de recherche pour trouver des ressources à travers la province  
La recherche par mots-clés est nécessaire pour trouver des ressources spécifiques pour les survivantes d'agression sexuelle.  
<http://www.guidelgbt.org/>

#### **Mouvement contre le viol et l'inceste**

Offre une aide et un soutien bilingues selon une approche féministe et interculturelle.  
Ligne d'urgence bilingue: 514-933-9007  
<https://www.mcvcontreleviol.org/servicios3> (uniquement en français)

#### **Refuge pour femmes autochtones de Montréal**

Offre du soutien et des services de première ligne aux femmes des Premières nations, Inuites et métisses (autochtones) dans le but de promouvoir leur autonomisation et leur indépendance.  
1-866-403-4688  
<http://www.nwsm.info/contact>

#### **Coalition québécoise des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle**

Ligne d'aide gratuite et liste des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle dans toute la province  
1-888-933-9007  
<http://www.rqcalacs.qc.ca/the-calacs.php>



**L'éducation de  
qualité pour tous**

**465, RUE SAINT-JEAN  
BUREAU 900  
MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA  
H2Y 2R6  
TÉL.: 514-288-3888  
COURRIEL: [FPGL@FONDATIONPGL.CA](mailto:FPGL@FONDATIONPGL.CA)  
NUM D'ORGANISME : 118924448RR0001**